



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/605/Add.6
6 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 97 f) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : DÉCENNIE INTERNATIONALE
DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VII)*

Rapporteur : Mme Silvia Cristina CORADO-CUEVAS (Guatemala)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 97 de l'ordre du jour (voir A/51/605, par. 2). Elle s'est prononcée sur la question correspondant à l'alinéa f) à ses 19e et 37e séances, les 29 octobre et 2 décembre 1996. On trouvera un résumé des débats qu'elle a consacrés à cette question dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/51/SR.19 et 37).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RÉOLUTION A/C.2/51/L.4 ET L.42

2. À la 19e séance, le 29 octobre, les représentants du Costa Rica (au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) et de la Colombie (au nom des États Membres qui sont membres du Mouvement des Pays non alignés) ont présenté un projet de résolution (A/C.2/51/L.4) intitulé "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles", dont le texte était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994 et 50/117 A et 50/117 B, l'une et l'autre du 20 décembre 1995, ainsi que la résolution 1996/45 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en plusieurs parties, sous la cote A/51/605 et additifs.

Exprimant sa solidarité avec les populations et les pays victimes de catastrophes naturelles ainsi que sa plus profonde sympathie à l'égard de tous ceux que ces catastrophes ont frappés en divers endroits de la planète,

Soulignant une fois de plus qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes pour atténuer la vulnérabilité des sociétés face aux risques naturels et réduire les pertes en vies humaines et les dommages matériels et économiques considérables qu'occasionnent ces catastrophes, en particulier dans les pays en développement, dans les petits États insulaires et dans les pays sans littoral,

Félicitant les pays et les institutions, organisations et associations nationales et locales, qui ont adopté des politiques, affecté des ressources et entrepris des programmes d'action, y compris des activités d'assistance au niveau international, en vue de prévenir ces catastrophes, et notant avec satisfaction, à cet égard, la participation d'entreprises privées et de particuliers,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

2. Réaffirme que la prévention des catastrophes est indissociable d'un développement durable auquel elle contribue, en protégeant, aux niveaux national et communautaire, des vies et des capacités humaines, et toutes les ressources que constituent les avoirs financiers, les actifs naturels, les ressources naturelles et l'environnement, les moyens de production et l'infrastructure;

3. Demande aux États Membres, aux organes intergouvernementaux concernés et à tous les autres participants à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles d'apporter un appui financier et technique aux activités y relatives, afin d'assurer l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie, en vue, en particulier, de traduire la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et son plan d'action en programmes et activités concrètes de prévention des catastrophes;

4. Félicite tous les pays qui ont mobilisé des ressources nationales aux fins d'activités de prévention et qui ont facilité la mise en oeuvre effective de telles activités, et les encourage à continuer dans cette voie;

5. Réaffirme la nécessité d'appuyer la mise en oeuvre de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de l'éducation et de la formation dans le domaine considéré, y compris la constitution de réseaux interdisciplinaires et techniques à tous les niveaux, afin que les pays en développement, en particulier ceux qui sont le plus exposés à des risques de catastrophes naturelles, ainsi que les pays les moins avancés, les petits pays

insulaires et les pays sans littoral puissent se doter de moyens et développer leurs ressources humaines;

6. Souligne la nécessité d'une synergie entre la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action pour tout ce qui touche à la prévention des catastrophes naturelles;

7. Souligne aussi la nécessité pour le système des Nations Unies d'assurer que la Stratégie de Yokohama et son plan d'action soient bien intégrés dans l'approche coordonnée qui a été adoptée pour la suite à donner à toutes les récentes grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à la mise en oeuvre de leurs plans d'action respectifs;

8. Invite le Secrétaire général, en particulier, à faciliter, dans le contexte du Cadre international d'action pour la Décennie, une action internationale concertée visant à améliorer les moyens d'alerte rapide, en élaborant une proposition concrète de mécanisme international efficace d'alerte prévoyant le transfert des techniques appropriées aux pays en développement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, action qui s'inscrirait dans la mise en oeuvre du Cadre international d'action pour la Décennie et de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action;

9. Demande au Secrétaire général de veiller à ce que le Cadre international d'action pour la Décennie soit dûment pris en considération dans l'évaluation et l'examen général de la mise en oeuvre d'Action 21 en 1997;

10. Réaffirme que le secrétariat de la Décennie assumera les fonctions de secrétariat technique pour les préparatifs de la manifestation qui marquera la fin de la Décennie, avec le plein appui des services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le concours des organismes des Nations Unies concernés, d'autres organisations internationales et de gouvernements;

11. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'on dispose des ressources nécessaires pour ces préparatifs et de solliciter le versement de contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie;

12. Prie également le Secrétaire général d'examiner comment devront à l'avenir s'articuler les activités et se répartir les responsabilités en ce qui concerne la prévention des catastrophes naturelles, et de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur la mise en oeuvre du Cadre international d'action pour la Décennie, comportant notamment des propositions concrètes visant à assurer au secrétariat de la Décennie des ressources distinctes pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions, afin de mener la Décennie à une heureuse conclusion en 1999;

13. Demande au secrétariat de la Décennie de convoquer, en sa qualité de secrétariat technique de la manifestation qui clôturera la Décennie, la première réunion du Comité préparatoire de cette manifestation, au plus tard d'ici la session extraordinaire qu'elle consacrera à l'examen d'Action 21 et compte dûment tenu du principe de la représentation régionale équitable."

3. Le 22 novembre, un état des incidences du projet de résolution A/C.2/51/L.4 sur le budget-programme a été établi par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/51/L.36).

4. À la 37e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari (République islamique d'Iran), a présenté un projet de résolution (A/C.2/51/L.42) issu des consultations officielles consacrées au projet de résolution A/C.2/51/L.4.

5. Le Secrétaire de la Commission a informé la Commission que les incidences budgétaires présentées dans le document A/C.2/51/L.36 ne s'appliquaient pas au projet de résolution A/C.2/51/L.42 (voir A/C.2/51/SR.37).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/51/L.42 (voir par. 8).

7. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/51/L.42, le projet de résolution A/C.2/51/L.4 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIÈME COMMISSION

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994 et 50/117 A et 50/117 B, l'une et l'autre du 20 décembre 1995, ainsi que la résolution 1996/45 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996,

Exprimant sa solidarité avec les populations et les pays victimes de catastrophes naturelles ainsi que sa plus profonde sympathie à l'égard de tous ceux que ces catastrophes ont frappés en divers endroits de la planète,

Soulignant une fois de plus qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes pour atténuer la vulnérabilité des sociétés face aux risques naturels et réduire les pertes en vies humaines et les dommages matériels et économiques considérables qu'occasionnent ces catastrophes, en particulier dans les pays en développement, dans les petits États insulaires en développement et dans les pays sans littoral,

Félicitant les pays et les institutions, organisations et associations nationales et locales qui ont adopté des politiques, affecté des ressources et lancé des programmes d'action, y compris des activités d'assistance au niveau international, en vue de prévenir ces catastrophes, et notant avec satisfaction, à cet égard, la participation d'entreprises privées et de particuliers,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles¹;

2. Réaffirme que la prévention des catastrophes fait partie intégrante des stratégies de développement durable et des plans de développement national des pays et des communautés vulnérables;

3. Demande à tous les États, aux organes intergouvernementaux compétents et à tous les autres participants à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles de prendre une part active à l'appui financier et technique apporté aux activités y relatives, afin d'assurer l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie², en vue, en particulier, de traduire la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et le Plan d'action³ qu'elle contient en activités et programmes concrets de prévention des catastrophes;

4. Félicite tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés qui ont mobilisé des ressources nationales aux fins d'activités de prévention et qui ont facilité la mise en oeuvre effective de telles activités, et encourage tous les pays en développement concernés à continuer dans cette voie;

5. Réaffirme qu'il faut appuyer la mise en oeuvre de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de l'éducation et de la formation dans le domaine de la prévention des catastrophes, notamment la constitution de réseaux interdisciplinaires et techniques à tous les niveaux, afin que les pays en développement, en particulier ceux qui sont le plus exposés à des risques de catastrophes naturelles, ainsi que les pays les moins avancés, les petits pays insulaires en développement et les pays sans littoral puissent se doter de moyens et mettre en valeur leurs ressources humaines;

6. Se félicite des initiatives visant à définir des cadres régionaux pour l'atténuation des effets des catastrophes, tels que les séminaires régionaux organisés en Afrique et dans la région méditerranéenne;

7. Souligne la nécessité d'une synergie entre la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en

¹ A/51/186-E/1996/80.

² Voir résolution 44/236, annexe.

³ A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

développement⁴ et de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action pour tout ce qui touche à la prévention des catastrophes naturelles;

8. Souligne aussi que les organismes des Nations Unies doivent veiller à ce que la Stratégie de Yokohama et son plan d'action soient bien intégrés dans l'approche coordonnée qui a été adoptée pour le suivi de toutes les récentes grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et la mise en oeuvre de leurs plans d'action respectifs;

9. Invite le Secrétaire général à faciliter, en particulier, dans le contexte du Cadre international d'action existant pour la Décennie, une action internationale concertée visant à améliorer l'alerte rapide, en élaborant une proposition concrète de mécanisme international efficace d'alerte prévoyant le transfert des techniques appropriées aux pays en développement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, action qui s'inscrirait dans la mise en oeuvre du Cadre international d'action pour la Décennie et de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action;

10. Demande au secrétariat de la Décennie de continuer à promouvoir une approche internationale concertée visant à améliorer les moyens d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle ou autre ayant des effets préjudiciables sur l'environnement, dans le cadre du processus devant déboucher sur la manifestation qui marquera la fin de la Décennie;

11. Recommande que le Cadre international d'action pour la Décennie soit dûment pris en considération dans l'évaluation et l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 en 1997⁵;

12. Réaffirme que le secrétariat de la Décennie continuera d'assumer les fonctions de secrétariat technique pour les préparatifs de la manifestation qui marquera la fin de la Décennie, avec le plein appui des services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le concours des organismes des Nations Unies concernés, d'autres organisations internationales et de gouvernements;

13. Prie le Secrétaire général de continuer de solliciter le versement de contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie;

⁴ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

14. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, en tant que première étape du processus devant déboucher sur la manifestation qui clôturera la Décennie, et afin de pouvoir commencer les préparatifs en 1998, des propositions établies à l'issue de consultations avec les parties intéressées et d'incorporer au rapport de fond qu'il lui présentera à la cinquante-deuxième session des propositions concernant la forme, le fond et le calendrier de cette manifestation, en tenant compte, entre autres choses, de la nécessité d'examiner comment devront à l'avenir s'articuler les activités et se répartir les responsabilités en ce qui concerne la prévention des catastrophes naturelles et de la capacité du secrétariat de la Décennie de s'acquitter de ses fonctions.
